



PLAFONDS DE VERSEMENTS

Livret jeune.....	1 600 €
LDD	12 000 €
LEP	7 700 €
Livret A.....	22 950 €
CEL	15 300 €
PEL	61 200 €
PEP	92 000 €
PEA	150 000 €
PEA PME.....	75 000 €

COMPTE-TITRES

Cessions réalisées à compter du 01/01/2013 :

15,5% de prélèvements sociaux + IR après abattement pour durée de détention pour les actions, parts sociales, OPCVM sous conditions :

- 50% si détention entre 2 ans et 8 ans
- 65% si détention de plus de 8 ans

Régime « incitatif » (*société de moins de 10 ans, cession intrafamiliale, JEI, départ en retraite*) :

- 50% si détention entre 1 an et 4 ans
- 65% si détention entre 4 ans et 8 ans
- 85% si détention de plus de 8 ans

Dividendes : IR après abattement de 40% + 15,5% de prélèvements sociaux (*prélèvement à la source obligatoire, sauf dispense, de 21%*)

Intérêts, coupons d'obligations : IR + 15,5% de prélèvements sociaux (*prélèvement à la source obligatoire, sauf dispense, de 24%*)

PEA

En l'absence de retrait : Exonération des plus-values et dividendes (< 10% des titres non cotés)

En cas de retrait, si PEA détenu :

- depuis moins de 2 ans :
22,5% + 15,5% de prélèvements sociaux
- depuis plus de 2 et moins de 5 ans :
19% + 15,5% de prélèvements sociaux
- depuis plus de 5 ans : exonération mais prélèvements sociaux en fonction de la date d'acquisition du gain

IR : Barème progressif à l'impôt sur le revenu

PFL : Prélèvement forfaitaire libérateur

JEI : Jeunes entreprises innovantes

IMPÔT SUR LE REVENU

Barème progressif (revenu par part)

N'excédant pas 9 700 €	0%
De 9 700 à 26 791 €	14%
De 26 791 à 71 826 €	30%
De 71 826 à 152 108 €	41%
Supérieur à 152 108 €	45%

Contribution exceptionnelle des hauts revenus :

3% ou 4% en fonction du revenu fiscal de référence et de la situation de famille

Nombre de parts

Célib., div., veuf sans pers. à charge	1
Marié ou pacsé sans pers. à charge	2
Célib. ou div. + 1 pers. à charge	1,5
Marié, pacsé, veuf + 1 pers. à charge	2,5
Célib. ou div. + 2 pers. à charge	2
Marié, pacsé, veuf + 2 pers. à charge	3
Célib. ou div. + 3 pers. à charge	3
Marié, pacsé, veuf + 3 pers. à charge	4

Majoration pour les personnes seules dans certains cas : parent isolé...

ISF

Seuil de taxation : 1 300 000 €

Jusqu'à 800 000 €	0%
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,50%
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70%
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1%
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25%
Au-delà de 10 000 000 €	1,5%

*Si < 1 400 000 € décote de 17 500 € - 1,25% P**

** P est la valeur nette taxable du patrimoine*

PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

Taux	<i>Impôt de plus-value</i>	<i>Prélèvements sociaux</i>
34,5%	= 19%	+ 15,5%

Abattements durée de détention

De 6 à 21 ans	6% par an	1,65% par an
22 ^{ème} année	4%	1,60%
De 23 à 30 ans	-	9% par an

Exonération *détention > 22 ans* *détention > 30 ans*

Surtaxe de 2 à 6% pour les plus-values > 50 000 €

BARÈME DROITS DE SUCCESSION ET DONATION EN LIGNE DIRECTE

N'excédant pas 8 072 €	5%
De 8 072 € à 12 109 €	10%
	(-404 €*)
De 12 109 € à 15 932 €	15%
	(-1 009 €*)
De 15 932 € à 552 324 €	20%
	(-1 806 €*)
De 552 324 € à 902 838 €	30%
	(-57 038 €*)
De 902 838 € à 1 805 677 €	40%
	(-147 322 €*)
Au-delà de 1 805 677 €	45%
	(-237 606 €*)

* (Base taxable x taux) – montant indiqué

BARÈME DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX ET PARTENAIRES DE PACS

N'excédant pas 8 072 €	5%
De 8 072 € à 15 932 €	10%
	(-404 €*)
De 15 932 € à 31 865 €	15%
	(-1 200 €*)
De 31 865 € à 552 324 €	20%
	(-2 793 €*)
De 552 324 € à 902 838 €	30%
	(-58 026 €*)
De 902 838 € à 1 805 677 €	40%
	(-148 310 €*)
Au-delà de 1 805 677 €	45%
	(-238 594 €*)

Remarque : les époux et partenaires de PACS sont exonérés de droits de succession depuis la loi TEPA

* (Base taxable x taux) – montant indiqué

BARÈME DROITS DE SUCCESSION ET DONATION ENTRE FRÈRES ET SŒURS

N'excédant pas 24 430 €	35%
Au-delà de 24 430 €	45%

BARÈME DROITS DE SUCCESSION ET DONATION DIVERS

Neveux, cousins	55%
Autres	60%

ABATTEMENTS (15 ANS) DONATION/SUCCESSION

Donation et succession

Ligne directe	100 000 €
Personne handicapée	159 325 €
Frères & sœurs	15 932 €
Neveux & nièces	7 967 €

Uniquement donation

Conjoint/Partenaire de Pacs	80 724 €
Petits-enfants	31 865 €
Arrière-petits-enfants	5 310 €
Dons familiaux de sommes d'argent (sous conditions)	31 865 €

Uniquement succession

À défaut d'un autre abattement	1 594 €
--------------------------------------	---------

ASSURANCE-VIE ET CONTRAT DE CAPITALISATION : FISCALITÉ APPLICABLE AUX RACHATS

Rachats effectués sur les contrats souscrits après le 26/09/1997 et détenus :

- depuis moins de 4 ans :

IR ou PFL 35% + 15,5% prélèvements sociaux

- depuis plus de 4 et moins de 8 ans :

IR ou PFL 15% + 15,5% prélèvements sociaux

- depuis plus de 8 ans :

IR ou PFL 7,5% (après abattement de 4 600 €
si célibataire ou 9 200 € si couple marié)

+ 15,5% prélèvements sociaux

ASSURANCE-VIE : FISCALITÉ SUCCESSORALE

Applicable aux contrats souscrits après le 13/10/1998 :

- Primes versées avant 70 ans : abattement

152 500 € par bénéficiaire sur les capitaux-décès nets de prélèvements sociaux* ; au-delà PFL de 20% sur 700 000 € ; au-delà PFL de 31,25%

(exonéré si bénéficiaire : conjoint ou partenaire de Pacs)

Contrat « vie transmission » ou « vie génération » :
abattement supplémentaire particulier de 20%

- Primes versées après 70 ans : droits de succession sur la fraction des primes > 30 500 €

* depuis le 01/01/2010, le décès de l'assuré entraîne l'exigibilité des prélèvements sociaux sur les produits